



MAIRIE
DE

QUEYSSAC-LES-VIGNES
CORRÈZE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt quatre le 14 mai, à 20h45, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Monsieur ROCHE Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : le 7 mai 24

Secrétaire : Françoise SEMBILLE

Présents : M ROCHE J.L, Mme SEMBILLE, Mme REBOTIER, M GAUBERT, M BLATY,
Mme NEUVILLE, M CELLES, M GARRET

Absente excusée : Mme FORTIER

Absents ayant donné procuration : M ROCHE Alain a donné procuration à Mme REBOTIER Dominique,
Mme TERRIEUX-SER Marie a donné procuration à M GARRET Eric

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8+2

Votants : pour : 8+2 contre : abstention :

Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 19 mars 2024
- église (chapelles et clocher)
- FDEE19
- Questions diverses

DELIBERATION N° 30/2024 : EGLISE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les travaux « tranche 2 » pour l'église, à savoir la restauration des chapelles et du clocher.

Il convient de valider les devis de l'entreprise SOCOBA :

Devis pour les chapelles : 71005.99 € ttc 59171.66 € ht

Devis pour le clocher : 36021.96 € ttc 30018.30 € ht

Les membres du conseil à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations, valident ces 2 devis et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 31/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de valider le devis pour la restauration des vitraux. Le devis de l'atelier du vitrail s'élève à 23099.00 € ttc.
Les membres du conseil à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations, valident ce devis et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N°32/2024_ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Queyssac les Vignes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Queyssac les Vignes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus 2 procurations :

- Décide de l'adhésion de la commune de Queyssac les vignes au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Queyssac les Vignes.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Queyssac les Vignes.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Queyssac les Vignes, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Queyssac les Vignes.

Planning des élections du 9 juin 2024

ROCHE Jean-Louis	présent	
REBOTIER Dominique	présente	
GAUBERT Jean	présent	
SEMBILLE Françoise	présente	
FORTIER Alexandra	absente	absente
CELLES Guillaume	présent	
BLATY Alexandre	présent	
TERRIEUX-SER Marie	A donné procuration à Eric GARRET	
NEUVILLE Joëlle	présent	
GARRET Eric	présent	
ROCHE Alain	A donné procuration à Dominique REBOTIER	